

ARRETE MUNICIPAL

Objet : CONIL T.P – Travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise – Réglementation de la circulation Rue des Pénitents

Le Maire de Villard-Saint-Pancrace,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

VU les articles L 44 et 225 du Code de la Route,

VU l'arrêté du 23 novembre 2018 réglementant la circulation des véhicules Rue de l'Ecole,

VU la demande de la S.A.R.L. CONIL T.P, domiciliée n°51 route des Espagnols 05100 VILLARD ST PANCRACE, pour les travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise, rue des Pénitents.

CONSIDERANT que le bon déroulement des travaux nécessite de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : a. Du 20 septembre au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens descendant, rue des Pénitents,
b. Du 25 au 27 septembre 2018, de 7h à 19h, la circulation des véhicules sera interdite rue des Pénitents. Une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole. Pendant cette période, une dérogation est accordée aux véhicules de plus de 3.5 tonnes, qui pourront circuler dans le sens « Briançon – Villard St Pancrace », au niveau du Pôle Social, sis au n°12 de la Rue de l'Ecole.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation par la S.A.R.L. CONIL T.P.

ARTICLE 3 : La signalisation relative à cet arrêté sera mise en place sous la responsabilité de la S.A.R.L. CONIL T.P.

ARTICLE 4 : La S.A.R.L. CONIL T.P aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur l'ASVP, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon, sont chargés de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La S.A.R.L. CONIL T.P
- S.D.I.S Groupement nord
- Département des Hautes-Alpes

A Villard-St-Pancrace, le 19 septembre 2018

Le Maire,
Sébastien FINE

